



MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE ROSE

Le public est informé que par arrêté municipal du 16 février 2026, le Maire de Sainte-Rose a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte-Rose.

Cette modification porte sur :

- La nécessité d'assurer la cohérence du zonage du PLU au niveau de la ZAC du Centre-ville avec le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé le 22 décembre 2022, qui tient compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales réalisés dans le cadre de la ZAC, en ajustant les zones naturelles et constructibles afin de les rendre conformes aux prescriptions du nouveau PPRn ;
- La mise à jour graphique des plans de zonage du PLU, avec le nouveau zonage PPRn ;
- La correction de l'article 12.2 du règlement de la zone 1AUa, relatif aux normes de stationnement, pour ajuster les exigences en réduisant le nombre de places à prévoir pour les logements sociaux ;
- La correction de l'article 2-1 du règlement de la zone agricole, relatif au rappel des occupations du sol soumises à des conditions particulières, afin de mieux expliciter les conditions requises dans lesquelles l'avis favorable de la CDPENAF est nécessaire lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il y a donc désormais lieu, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, de procéder à la mise à disposition du public pendant 1 mois, avant adoption de la modification simplifiée en Conseil municipal.

La mise à disposition du public se déroulera à compter du 19/10/2026 à 8h30 au 20/11/2026 à 12h00.

Le dossier de mise à disposition du public comprendra :

- L'arrêté municipal relatif à la procédure ;
- Le dossier de modification du PLU ;
- Les différents avis des personnes publiques associées et autorités compétentes,

Il sera consultable par le public pendant la période susvisée :

- Sur le site internet de la Ville : www.sainterose.re
- Sur support papier au service Urbanisme, situé au 193 Route Nationale 2, 97439 Sainte-Rose, aux jours et heures ouvrables habituels.

Le public pourra faire ses observations pendant la période de mise à disposition susvisée :

- Sur les registres mis à disposition à cet effet au service Urbanisme de la Mairie de Sainte-Rose, au 193 Route Nationale 2, 97439 Sainte-Rose, aux jours et heures ouvrables habituels ;
- Par courrier adressé à Monsieur le Maire, avec la mention « Modification simplifiée n°1 du PLU » sur le courrier ;
- Par voie électronique à l'adresse mail dédiée suivante : avis-public@sainterose.re

Ces observations et propositions seront enregistrées et conservées par la Ville. Pendant la durée de la mise à disposition du public, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ou par voie postale seront consultables au service Urbanisme, aux jours et heures ouvrables habituels, ainsi que sur le site internet de la Ville.

Comme prévu à l'article L.153-47 du code de l'Urbanisme, le bilan de cette mise à disposition sera présenté au Conseil Municipal qui délibérera en vue d'adopter le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.